

# **MOMENT HISTORIQUE DE LA CONGRÉGATION: L'EXPULSION DE FRANCE (1901-1904)**

## **1 - LA FRANCE DE LA FIN DU XIX<sup>ème</sup> AU DÉBUT DU XX<sup>ème</sup> SIÈCLE**

La période de l'histoire de France dont nous traitons est celle de la Troisième République (1870 - 1914). C'est l'époque où la lutte contre l'Église et ses institutions est la plus âpre: les Congrégations religieuses, masculines et féminines, sont les plus touchées. Après des siècles d'alliance entre le trône et l'autel, entre l'État et l'Église, au cours desquels le compromis et la collusion entre les deux sphères d'influence étaient à l'ordre du jour, le dix huitième siècle, au nom de la liberté (principe 'sacré' introduit par la révolution française), déclenche une attaque contre le monde religieux et en particulier contre l'Église et ses institutions, considérées comme quelque chose dont il faut se défendre et dont il faut défendre la société civile.

De son côté, l'Église institutionnelle, dans la majorité de ses représentants, ne voyait d'autre possibilité de dialogue avec le monde de la société civile qu'en retournant à l'Ancien Régime, ou à ce type de rapports entre État et Église qui avait caractérisé la vie de l'Église dans les siècles précédents, sans tenir compte que désormais la société civile avait pris un chemin propre bien difficile à barrer (on peut comprendre dans cette optique les interventions du Magistère telles que le Syllabus, et la courageuse, mais vaine et inutile pourrions-nous ajouter aujourd'hui, défense du Patrimonium Sancti Petri).

Dans un contexte fortement anticlérical, typique surtout des Pays latins d'Europe et d'Amérique, la France représente un exemple où l'impossibilité d'un dialogue a conduit à une rupture cruelle des rapports entre État et Église, et dont les répercussions ont atteint tous les niveaux de la vie ecclésiale, en particulier les Congrégations religieuses.

L'hostilité à l'égard de l'Église, en France, avait déjà vu se déployer son premier grand acte avec la révolution de 1789; maintenant, en 1870, avec la chute de Napoléon III et la mise en place de la III<sup>ème</sup> République, celle-ci revient à la mode et conduit, dans les décennies qui suivent, à l'instauration de lois toujours plus anticléricales qui touchent durement l'école confessionnelle, les Instituts religieux et les structures chrétiennes en général.

Les catholiques français, par ailleurs, ne constituaient pas un front compact et unique qui puisse faire face aux abus perpétrés par les divers gouvernements anticléricaux et maçonniques. Beaucoup d'entre eux, en effet, n'arrivaient pas à concevoir comment on pouvait être catholique sans être monarchiste: reflétant la mentalité de l'ancien régime, ces catholiques ne voyaient d'autres possibilités d'être chrétiens que d'être en même temps monarchistes. Pour cette raison, ils ne pouvaient accepter que la France, la fille aînée de l'Église, se soit donnée une forme de gouvernement républicain, qui, de plus, s'était montré fortement hostile à l'Église. Ces raisons, vues par la partie adverse, finirent par constituer une raison supplémentaire de haine à l'égard du christianisme et de l'Église, accusée de nier les libertés et les droits de l'homme et de vouloir retourner à l'alliance du trône et de l'autel, typique de la situation des siècles précédents. Il y avait, il est vrai, des catholiques qui, bien que minoritaires, reconnaissaient la nouvelle forme de gouvernement, qui acceptaient un état sécularisé dans lequel l'Église, ne pouvant plus compter sur la protection de l'État, devait s'engager avec ses seules forces à former, à travers une pastorale adaptée, la conscience des citoyens et, ainsi, à infuser dans la société l'esprit chrétien de justice et de charité.

Les catholiques monarchistes ne se ménageaient pas pour attaquer, par l'intermédiaire

de la presse militante (Le Pèlerin et surtout La croix des Pères Assomptionistes), les ennemis présumés de l'Église, le protestantisme, la maçonnerie et le judaïsme, principales causes à leurs yeux de l'anticléricalisme. En 1890, La Croix affirmait publiquement être le journal le plus anti juif de la France. Cette attitude contrastait avec la prudence du pape et de la plus grande partie de l'épiscopat français, qui voulaient entretenir de bonnes relations avec les pouvoirs publics. Le Pape Léon XIII, conscient de la place et de l'importance occupée par les français dans les missions à l'extérieur, cherchait à réconcilier les catholiques français avec leur nation. Dans ses grandes encycliques il reconnaissait la distinction entre le pouvoir civil et le pouvoir ecclésiastique, chacun étant «souverain» dans son propre camp; ils reconnaissait donc que la souveraineté d'un État n'était liée à aucune forme politique particulière.

A la fin des années '80', Léon XIII impose aux catholiques le ralliement à la République, c'est à dire l'acceptation de la forme républicaine de gouvernement et de sa constitution. Le Pape intervient en diverses occasions. En février 1892, avec l'encyclique « Au milieu des sollicitudes», il invitait, sans ambiguïté, les catholiques français à accepter la constitution républicaine; et dans la lettre aux cardinaux français, le 3 mai 1892, il précisait: « acceptez la République, c'est à dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-la, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu ». La politique du ralliement, voulue par le pape et dont le cardinal Lavignerie se faisait le principal soutien, semblait avoir été acquise au début des années '90', grâce à quelques initiatives prises par des catholiques « ralliés » et à la victoire des républicains modérés dans les élections politiques.

Mais les tensions ne manquaient pas. Catholiques monarchistes et républicains radicaux étaient en alerte pour saisir même le plus petit signe capable de rompre cette « alliance » Église-État; alliance recherchée par Rome et par la majorité des parlementaires et qui aura son point culminant avec le gouvernement Méline (1896-1898). En effet, à partir de l'été 1898, le cas Dreyfus (militaire, alsacien et juif, accusé injustement d'espionnage et attaqué par la majorité du monde catholique) modifiera progressivement la situation politique au détriment de tous les catholiques, faisant disparaître pour toujours la politique de ralliement de Léon XIII et contribuant à exacerber l'anticléricalisme d'État.

## 2. LA CONGRÉGATION DE BÉTHARRAM AU DEBUT DU XXème SIÈCLE

### 2.1 L'héritage du P. Etchépar

À la mort de Saint Michel Garicoïts, en 1863, la Congrégation des Prêtres du Sacré Cœur de Jésus vivait un de ses moments les plus difficiles, qui pouvait compromettre l'idéal et l'œuvre de son fondateur.

Le ténér mandant de Supérieur Général du P. Jean Chirou (1863-1873), qui eut cependant le mérite d'avoir su, avec patience et souffrance, maintenir vive la tension vers cette forme de vie voulue par le fondateur, risquait de faire perdre l'élan et le dynamisme à la jeune Congrégation, arrêtée sur la conservation plutôt que sur l'expansion de l'œuvre de Saint Michel.

Mgr François Lacroix, évêque de Bayonne pendant 40 ans (1838-1878), et dont dépendait la Congrégation, contribua grandement au maintien de cette situation. L'Evêque, en effet, ne voudra jamais, sinon à la fin de sa vie, que la Congrégation soit officiellement reconnue par Rome. À plusieurs reprises il fit comprendre ses intentions et il dit expressément, une fois, que les membres de la communauté ne devaient pas former un corps

de religieux, mais une société purement diocésaine. Toute tentative contraire était seulement l'effet d'une sainte illusion.

Ainsi, à la mort de Saint Michel, la Congrégation demeurait elle une société de prêtres diocésains, sans aucune approbation de la part de Rome et soumise directement à la juridiction épiscopale. Tout cela ne créait que désordre et équivoque, spécialement sur le sens et la durée des vœux religieux, obligatoires selon ce qu'avait toujours enseigné le Fondateur, mais facultatifs, comme l'indiquait l'évêque dans les Constitutions imposées les jours suivant la mort de Saint Michel (Constitutions qui ne prévoyaient même pas une administration autonome). En outre, ce qui renforça la confusion et le malaise ce fut la présence des communautés d'Amérique qui avaient été fondées en dehors du diocèse de Bayonne déjà du temps du fondateur, communautés juridiquement indépendantes de l'autorité de Mgr. Lacroix et qui surent garder vive la mémoire du fondateur et l'idéal de vie religieuse.

D'une part donc, l'obéissance à l'égard de l'évêque, toujours affirmée et enseignée par Saint Michel (et qui constituera pendant des décennies une sorte de quatrième vœu, à côté des trois vœux traditionnels), et de l'autre, la fidélité à l'idéal du fondateur, unie au désir de voir reconnue et approuvée par Rome la Société, créaient une situation apparemment inextricable. Certes, si le nombre de ceux qui laissèrent la Congrégation au cours de ces années fut relativement bas, nous le devons au travail de médiation du P. Ciron, au souvenir et à la vénération du Père Fondateur.

Ce fut grâce au travail du P. Auguste Etchécopar, d'abord comme secrétaire général, puis comme vice Supérieur Général et enfin surtout comme troisième Supérieur de la Congrégation, que la Congrégation elle-même a pu survivre et voir triompher le projet de Saint Michel.

Les objectifs que le P. Etchécopar se donne durant son long mandat sont, en substance, au nombre de trois.

D'abord l'approbation par le Saint Siège de la Congrégation et de ses Constitutions. Ce ne fut pas un travail facile. Le P. Duvignau écrit que Mgr. Lacroix se montra toujours sourd à la requête du P. Etchécopar, "il céda pourtant à la fin, mais il fallut une injonction du ciel".

Il y avait en effet dans le Carmel de Pau, une jeune sœur palestinienne, Soeur Marie de Jésus Crucifié, dont la vie fut marquée par des phénomènes sortant de l'ordinaire. Un jour, les deux et quatre mai 1875 selon les biographes, cette sœur en extase aurait reçu et transmis à l'évêque l'ordre du ciel de demander à Rome l'approbation des règles de Bétharram. Mgr. Lacroix fut vivement impressionné que l'humble carmélite s'exprimât aussi favorablement sur la Congrégation de Bétharram et sur la nécessité d'une approbation romaine. Le P. Etchécopar, tenu au courant de ces événements par le P. Estrate, directeur spirituel du Carmel, reçut bien vite les lettres de présentation avec lesquelles il pouvait demander l'approbation du pape pour sa congrégation.

Les deux prêtres, envoyés à Rome avec les règles de la Congrégation et la lettre de présentation de l'évêque, le 22 mai rencontrèrent le P. Bianchi, dominicain, dans l'église de Santa Maria sopra Minerva; postulateur général des dominicains et un des consultants de la Congrégation des Evêques et des Religieux, le P. Bianchi s'engagea à présenter et à faire examiner le texte des règles. Pie IX, par un décret laudatif de la dite Congrégation, en date du 30 juillet 1875, recommandait l'Institut de Bétharram placé dorénavant sous la protection du saint Siège. L'affaire avait été conclue d'une manière extraordinairement rapide: ayons présent à l'esprit que le Saint Siège avait approuvé au cours de ces années beaucoup d'autres instituts, italiens, français et espagnols. Le pas le plus difficile était donc réalisé.

Une fois obtenue l'approbation romaine, le P. Etchécopar s'engagea à réaliser le second point de son programme: faire reconnaître par l'Église la sainteté du fondateur. Pour cela il avait chargé le P. Basilide Bourdenne de préparer une biographie du P. Garicoïts, qui fut

publiée en 1878; plus tard lui-même recueillera et publiera, en partie, les lettres et autres écrits du Fondateur. Dans les années 1878 et 1879, encouragé par Mgr. Ducellier, ayant succédé entre temps à Mgr. Lacroix, et par Léon XIII lui-même, il commençait les préparatifs pour introduire la cause de béatification du fondateur.

Le troisième point enfin du programme du Supérieur Général, celui précisément plus important, fut l'œuvre de consolidation spirituelle et matérielle de la Congrégation et de ses diverses œuvres. Après des années de déception et de désarroi, il était nécessaire de prendre un tournant pour revenir à la voie tracée par le fondateur, pour reconstruire l'édifice spirituel et partir des fondements posés par Saint Michel.

A la mort du P. Etchécopar, considéré à juste titre comme le second fondateur, La Congrégation des Pères Bétharramites avait de solides et sûres bases spirituelles et juridiques sur lesquelles se développer pour être, sur le sillage du fondateur, ce "camp volant de personnes choisies, prêtes à courir partout où l'obéissance appelle".

## 2. 2 Les œuvres de la Congrégation en France.

Le Chapitre Général de 1897 élit comme nouveau Supérieur de la Congrégation Victor Bourdenne, natif de Buzy (Pyrénées Atlantiques, 1841), déjà maître des novices, directeur du collège de Bétharram et Assistant du P. Etchécopar, Supérieur Général.

Durant ses 12 années de Supérieur, la Congrégation vécut un second moment dramatique, mais qui cette fois-ci ne mit pas en crise son existence. Les solides bases mises en place par le P. Etchécopar étaient une sécurité contre toute tentative de dissolution, y compris contre celle tentée par l'anticléricalisme d'État de Combes.

Aux débuts du siècle, la Congrégation était présente dans le diocèse de Bayonne, à Buenos Aires, Rosario et Montevideo en Amérique du Sud, et à Bethléem en Palestine. Elle pouvait compter sur 13 résidences (Bétharram, Orthez, Oloron, Bayonne, Anglet, Sarrance, Pau, Bethléem, Buenos Aires - San Juan, Buenos Aires - San José, Rosario, Montevideo, Almagro), dont sept collèges. Le nombre de religieux profès tournait autour de 250 environ.

Dans le diocèse de Bayonne la Congrégation comprenait les diverses œuvres suivantes: le sanctuaire Marial de Bétharram avec, en annexe, le monastère, qui était le siège du Supérieur Général, de son Conseil et des religieux chargés des missions populaires (pour lesquels fut construite, à la fin du siècle, la Maison Neuve). A côté du monastère, le Collège Notre Dame, fondé par St. Michel en 1837 et construit sur les bords du Gave sur des terrains en partie donnés par le diocèse et en partie acquis par le P. Garicoïts et par le P. Etchécopar. Au moment de l'expulsion le Collège comptait 300 élèves et un corps professoral composé de 24 professeurs (dont deux religieux frères). Bétharram était en outre le siège de l'école apostolique de la Congrégation.

Avec le complexe de Bétharram, les bétharramites géraient aussi le Collège Moncade d'Orthez, fondé en novembre 1849 et le Collège Sainte Marie d'Oloron (ouvert en 1855). De plus, en 1874, Mgr. Lacroix confia à la Congrégation le Collège Saint Louis de Gonzague de Bayonne. Ces trois collèges regroupaient, en 1903 avant l'expulsion, plus de 400 élèves et 29 religieux (aidés par des prêtres diocésains et même par des laïcs).

En plus de ces œuvres à caractère pédagogique et éducatif, il avait été confié aux Pères de Bétharram le service religieux du sanctuaire Marial de Sarrance et le service de l'église Saint Louis de Gonzague de Pau. Ils avaient enfin l'aumônerie des Servantes de Marie d'Anglet.

A côté de ces œuvres stables, une bonne partie des religieux s'adonnait aux missions populaires et à la prédication. Du point de vue de l'apostolat la Congrégation était engagée sur

deux fronts: l'enseignement et les missions populaires.

La chose qui paraît d'emblée évidente c'est le nombre réduit de communautés et de religieux, surtout si on pense que en 1903 nous sommes à quarante ans de la mort du fondateur. Les facteurs qui y ont contribué sont divers.

Avant tout certainement le retard avec lequel la Congrégation a reçu l'approbation romaine (1875), chose qui, pendant 12 ans, (les années qui ont suivi la mort du fondateur), a arrêté toute initiative, empêchant un possible développement géographique de la société.

Mais cela n'explique pas tout, tant il est vrai qu' après l'approbation de Rome les choses n'ont pas vraiment changé. Le facteur qui, je pense, a contribué en grande partie à créer la situation décrite ci-dessus est une certaine mentalité étroite, fermée, non ouverte à un caractère plus universel, dont ne furent pas exempts même les supérieurs majeurs; mentalité que l'on peut bien illustrer de quelques exemples: jusqu'en 1903, peut-être à cause d'une certaine difficulté à accepter des vocations qui ne soient pas françaises, on ne se préoccupa pas du tout de rechercher des vocations en Amérique; de plus, après la mort du fondateur et jusqu'à l'expulsion (1863 - 1903), on ouvrit seulement quatre nouvelles résidences (les collèges de Bayonne et de Rosario et les résidences de Bethléem et d'Almagro). En France, une fidélité peut-être trop "à la lettre" au charisme du fondateur, qui imposait l'obéissance à l'évêque, fut traduite concrètement par la fidélité à l'unique évêque de Bayonne et cela empêcha d'une part une propagation de l'œuvre à d'autres diocèses et d'autre part la prise de conscience d'une pleine autonomie (une incontestable mentalité "diocésaine" était difficile à arracher; le fait que pendant longtemps, était incluse dans les vœux la promesse d'obéissance à l'évêque, est significatif). En outre, les collèges qui absorbaient toute le vie de la Congrégation avaient une grande importance; ayons présent à l'esprit que l'éducation de la jeunesse, au moyen d'écoles propres, était une réponse donnée par St. Michel, parmi tant d'autres possibles, à un besoin réel de son temps; l'histoire de la Congrégation, au contraire, en a fait un absolu, en en faisant la seule et unique réponse. Il me semble, enfin, que "les Œuvres", ainsi appelées non sans quelque emphase, paralysaient le dynamisme qui est typique de toute Congrégation dans les premières décennies de vie: notre Congrégation, nous pouvons le dire, a vécu sur les lauriers et sur la grandeur des collèges. L'expulsion, au moins en France, a fait certainement sortir de cette torpeur.

Il est bien vrai que, à l'heure difficile de l'expulsion, tout cela a eu aussi son côté décidément positif. Le nombre réduit de religieux et des communautés en France et leur présence dans le seul diocèse de Bayonne, situé, en plus, près d'une frontière rendra en effet moins difficile et moins ardu le chemin de l'exil imposé par l'État. À la différence d'autres Congrégations, avec des religieux et des résidences en plus grand nombre, la Congrégation de Bétharram, a pu agir d'une manière plus cohérente et plus unie selon un plan établi pour affronter l'adversité présente.

### 3 - LA LOI DU 1<sup>o</sup> JUILLET 1901 ET LES PREMIÈRES DÉCISIONS PRISES PAR LES CONGRÉGATIONS

#### 3. 1 Les gouvernements de Waldeck-Rousseau et de Combes. La loi sur les Associations.

Arrivé au pouvoir comme gouvernement qui mettrait fin aux désordres causés par le cas Dreyfus, Waldeck-Rousseau commencera une vigoureuse offensive contre le clergé régulier accusé d'avoir fomenté la querelle sur l'affaire. Combes, successeur de Waldeck-Rousseau, portera à terme l'œuvre du prédécesseur, mais en allant au-delà, pour saper le

catholicisme lui même, en frappant d'abord les religieux, puis l'enseignement libre et enfin en posant les bases de la séparation de l'Église et de l'État

Contre les Congrégations religieuses, Waldeck-Rousseau se faisait fort de ces arguments. Sa préoccupation, avant tout, fut qu'il y ait un État fort. Pour lui le rôle décisif joué par les Congrégations sur le plan national s'expliquait précisément par l'absence de ces prérogatives, c'est à dire par l'absence de l'État. Le Concordat en vigueur avec le S. Siècle, établi au temps de Napoléon Bonaparte, ne mentionnait pas les Congrégations religieuses, lesquelles entre temps, au dire du Premier Ministre, à cause du manque d'une législation, s'étaient développées numériquement, accumulant des biens immenses, résistant aux lois fiscales, descendant sur le terrain politique pour faire propagande électorale, formant la jeunesse contre les droits "sacrés" ratifiés par la révolution, démolissant ainsi l'unité morale du pays. Pour Waldeck-Rousseau le cas Dreyfus avait ouvert les yeux au gouvernement, reconnaissant que contre les Congrégations il n'y avait aucun moyen de défense. Il fallait donc mettre fin à cette sorte d'état dans l'État.

Le Premier Ministre voulait donc limiter la puissance des Congrégations religieuses et les soumettre à la loi républicaine. Pour cela il présenta un projet de loi sur les associations, qui devait régir les rapports entre Gouvernement et Congrégations religieuses (mises sur le même plan que n'importe quelle autre association publique) rapports que le Concordat en vigueur ignorait. Mais si Waldeck-Rousseau avait voulu cette nouvelle loi pour empêcher que les Congrégations religieuses forment un État dans l'État, son successeur E. Combes, dès son arrivée au pouvoir, transforma la loi en un instrument pour détruire l'enseignement "Congréganiste" et ensuite les Congrégations elles mêmes.

Combes, ancien séminariste, était tellement anticlérical qu'il fit de la lutte contre les Congrégations religieuses le cheval de bataille de sa politique. A qui lui faisait remarquer que l'on ne peut réduire la politique d'un grand pays comme la France à la seule lutte contre les Congrégations, il répondait: "Je n'ai pris le pouvoir que pour cela".

Combes fut président de la commission chargée par Waldeck-Rousseau d'étudier le projet de loi sur les associations et il saisit cette occasion pour avoir la main lourde sur les Congrégations. Celles-ci, en effet, selon le projet de loi, devaient demander une autorisation au gouvernement. Mais la commission présidée par Combes substitua à l'autorisation par décret du Conseil d'État une autorisation légale à demander au Parlement dans les trois mois (transformant ainsi à chaque fois la demande d'autorisation en une question politique, et non plus seulement administrative), en ajoutant en outre l'interdiction d'enseigner à ceux qui faisaient partie d'une Congrégation non autorisée. De cette manière, la même loi garantissait des mesures libérales pour les associations laïques, tandis qu'elle soumettait à des mesures d'exception les Congrégations religieuses; en d'autres termes, la même loi si, d'une part, elle donnait la liberté à toutes les associations, d'autre part elle donnait à l'État la faculté de la refuser aux Congrégations. Malgré l'opposition des modérés qui demandaient la tolérance même pour les intolérants, le projet ainsi modifié et accepté par le gouvernement devint loi le 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Voyons rapidement le contenu de la loi sur les associations. Elle est divisée en trois parties: les deux premières concernent les associations en général, la troisième les Congrégations religieuses.

Pour les associations en général la nouvelle loi se montre plutôt libérale. IL n' y a plus besoin, en effet, de l'autorisation préalable demandée à l'article 291 du Code Pénal: chaque association pourra être reconnue juridiquement en présentant à la préfecture son siège social, le titre et l'objet de l'association, les noms, la profession et le domicile des adhérents (art. 2 et 5).

A la différence de toutes les autres associations, les Congrégations religieuses au contraire ne peuvent se former sans une autorisation donnée par une loi du Parlement, tandis que la dissolution de la Congrégation ou la fermeture de toutes ses résidences pourra être prononcée par un décret du Conseil des Ministres. De plus celles-ci ne pourront fonder aucune nouvelle résidence sans un décret préalable du Conseil d'État (art. 13).

Il est interdit aux religieux d'une Congrégation non autorisée de diriger, directement ou par personne interposée, les écoles de tout ordre et niveau, et d'y enseigner (art. 14). De cette manière ce sont surtout les Congrégations enseignantes qui sont frappées et tout l'enseignement libre menacé.

Toutes les Congrégations qui se sont formées sans autorisation seront déclarées illicites et leurs membres pourront être poursuivis légalement; les peines seront doublées pour les fondateurs et les administrateurs (art. 16). Ainsi une loi qui proclamait et devait garantir une nouvelle liberté pour les associations en général, restreignait en réalité la liberté des religieux, créant ainsi un nouveau type de délit, "le délit de congrégation".

Il est enfin établi que les Congrégations existant au moment de la promulgation de la loi, dans le cas où elles n'auraient pas été autorisées ou reconnues déjà dans le passé, doivent, dans les trois mois, présenter une demande d'autorisation, à défaut de laquelle elles seront dissoutes de droit (art. 18). Le même sort touchera les Congrégations dont la demande sera repoussée. Les biens des Congrégations dissoutes seront mises en liquidation par un liquidateur nommé par le tribunal.

La lutte de Combes contre les Congrégations n'épargna personne. La loi sur les associations prévoyait pour chaque Congrégation la présentation aux Chambres d'un dossier relatif aux statuts, aux membres et aux activités de la Congrégation, en vue d'obtenir une autorisation de la part du Gouvernement. Combes refusa l'autorisation à presque toutes les Congrégations religieuses. Non content de cela, Combes refusera aux ex-religieux le droit d'enseigner dans les écoles de quelque ordre ou niveau que ce soit.

Le même sort fut réservé à la Congrégation de Bétharram.

### 3. 2 La demande d'autorisation et autres dispositions initiales prises par la Congrégation de Bétharram

La première allusion aux lois qui étaient discutées à la Chambre des Députés à Paris et aux conséquences possibles pour la Congrégation nous la trouvons dans le compte rendu du Conseil Général en date du 28 novembre 1900. A cette occasion aucune décision n'est prise si ce n'est celle de consulter quelques avocats amis de Pau.

Trois semaines après, le 16 janvier 1901, le même Conseil examinera quelles pouvaient être les précautions à prendre contre la loi en discussion à Paris. Il est évident que les Supérieurs attendaient les résultats des discussions parlementaires. Le 12 mars encore, dans son journal, le P. Bourdenne se demandait que faire devant une éventuelle confiscation.

Au début de mars, l'évêque de Bayonne, Mgr. François Jauffret, publiait une lettre dans laquelle il mettait tout son coeur, adressée à tout le clergé de son diocèse à l'occasion des discussions parlementaires sur la loi des associations, lettre qui reprenait à grands traits celle de Léon XIII à l'archevêque de Paris, Mgr. Richard. L'évêque soulignait les garanties assurées à la religion par le Concordat napoléonien et en particulier l'importance des Congrégations françaises pour le rôle que celles-ci jouent en France avec leurs oeuvres de charité et dans l'enseignement et, à l'extérieur, avec l'oeuvre d'évangélisation ainsi que dans le maintien et l'extension de l'influence française en dehors du territoire national. En conclusion, Mgr. Jauffret invitait son clergé à une réflexion attentive sur les événements présents et souhaitait que le gouvernement français et le Saint Siège puissent, au moyen d'un nouveau Concordat,

régler la situation des religieux par rapport à l'État, pour le bien de la religion, de la société et de la nation.

En ces heures difficiles, Mgr. Jauffret manifesta à plus d'une occasion sa sympathie personnelle et son attachement à Bétharram; il mourra précisément tandis qu'il sera en convalescence à la maison mère des Bétharramites.

Mais toute tentative pour convaincre le Gouvernement à renoncer à ses propositions sera vaine. Le 1<sup>er</sup> juillet, en effet, comme c'était prévisible, la loi était approuvée et promulguée, ne manquant pas de susciter un vaste écho de désaccord dans tout le pays.

Comme prévu dans l'art. 5, le premier devoir qui attendait le Conseil Général était celui de rédiger la demande d'autorisation à adresser au parlement pour la reconnaissance juridique de la Congrégation. Après amples discussions et après s'être concertés sur l'opportunité d'une demande tant avec les Pères de Lourdes qu'avec les Dominicaines de Nay, vers la fin août et les premiers jours de septembre, la demande était prête. Celle-ci consistait en un dossier composé des Statuts de la Congrégation, d'une liste des résidences et des religieux et d'une note explicative qui présentait l'histoire de la Congrégation, mettant l'accent en particulier sur les œuvres dont elle s'occupe à Bétharram et à l'extérieur et sur l'esprit qui l'anime.

Les Pères Lullier et Vignau furent chargés de porter la demande d'autorisation à Paris. Le 18 septembre elle était déposée à la Chambre des Députés.

Il n'y avait qu'à attendre.

Les élections de 1902, avec l'arrivée au pouvoir d' Emile Combes, succédant à Waldeck-Rousseau, rendirent plus difficile et exaspérèrent les relations entre les religieux et le gouvernement. Il y avait désormais bien peu à espérer du nouveau Parlement. En outre, dans le département des Basses Pyrénées le journal anticlérical de publication récente La Frontière avait déjà attaqué plus d'une fois la Congrégation.

Le 15 juin 1902 mourrait à Bétharram l'évêque de Bayonne, Mgr. Jauffret. Deux jours après, le chapitre de la cathédrale élisait Diharce et Casseignau comme vicaires capitulaires pour toute la période de vacance du siège. A la fin du mois le Sous Préfet de Bayonne, Viguerie, était nommé administrateur de la mense épiscopale.

La mort de Mgr. Jauffret et la vacance prolongée du siège (jusqu'au printemps 1906) aggravèrent la situation juridique des bétharramites par rapport au diocèse. Les autorités du département et dans certains aspects aussi quelques franges difficilement qualifiables du clergé diocésain agirent pour "faciliter" l'éloignement des religieux bétharramites, profitant de l'occasion de la dissolution de la Congrégation pour s'appropriier (ou reprendre) les établissements qu'ils occupaient autrefois.

Le Sous Préfet Viguerie était donc chargé de gérer les oeuvres liées à la mense épiscopale. Pour cette raison le 29 juillet 1902 il envoya une lettre à tous les supérieurs des communautés religieuses leur demandant, entre autres choses, à quelles conditions et à quels titres ils occupaient les immeubles de la 'mense'. Dans un rapport du 3 novembre 1902 envoyé au préfet des Basses Pyrénées, Francière, M. Viguerie clarifiait ses intentions:

\* si la Congrégation de Bétharram obtenait l'autorisation, cela aurait aidé à régulariser la situation actuelle au regard des établissements qu'elle occupait et dans ce cas elle aurait acquis ou pris en location les immeubles dans lesquels elle résidait en ce moment;

\* si elle n'obtenait pas l'autorisation les biens de la Congrégation seraient mis en liquidation par la 'mense' épiscopale.

M. Viguerie propose alors d'attendre les décisions du Parlement.

Avant même sa légalisation ou non par la Chambre des Députés de Paris, la Congrégation de Bétharram était placée devant une alternative: acquérir ou occuper en



location les immeubles (qui, de toutes façons, ne lui appartenaient pas en propre, mais à la 'mense'), ou bien les abandonner. Dans une telle situation, manquait l'évêque qui pouvait garantir la légitimité d'occupation des diverses maisons, légitimité que les évêques précédents avaient toujours reconnue. Et même si la Congrégation avait obtenu l'autorisation, il est difficile de penser que, en l'absence de l'Ordinaire, l'administrateur de la 'mense' eût agi autrement. Le concours des circonstances semble vouloir à tout prix l'expulsion des bétharramites de leurs œuvres.

A Bétharram, le Supérieur Général Bourdenne convoqua les supérieurs locaux pour discuter des démarches à accomplir en réponse à la lettre que tous avaient reçue. On décide de faire des recherches en conformité avec les demandes du Sous Préfet et de rédiger un rapport sur les situations relatives à la 'mense'.

Il apparaît clairement que, à partir des réponses envoyées à M. Viguerie, concernant les maisons de Pau, d'Anglet, de Sarrance, d'Orthez, de Bayonne, d'Oloron, il n'existait aucun titre d'achat ou quelque autre document qui indiquât la propriété bétharramite des établissements. Les maisons appartenaient sans aucun doute à la 'mense' épiscopale. Mais on fit remarquer que tous les évêques de Bayonne, à partir de Mgr. Lacroix, avaient toujours confirmé la présence des bétharramites dans ces établissements. On fit remarquer en outre, en particulier pour le Collège Moncade d'Orthez, que, lorsque la communauté vint pour la première fois en 1849, elle le trouva complètement démuné de tout et ce fut grâce à l'intervention du fondateur qu'il fut meublé et doté de toutes les structures lui permettant d'être vraiment un collège. Même pour les autres résidences, une bonne partie du mobilier était la propriété de la Congrégation.

Par contre, en ce qui concerne les bâtiments situés à Bétharram (sanctuaire, monastère, collège, maison neuve) la situation était différente et plus complexe, surtout pour le collège Notre Dame. Celui ci était construit, en partie sur des terrains donnés par Mgr. Lacroix en 1837, mais aussi en partie sur des terrains qui n'appartenaient pas à la 'mense' épiscopale et qui furent acquis par le P. Etchécopar. La Congrégation en revendiquait fermement la propriété.

Le rapport préparé par les supérieurs locaux avec le Supérieur Général, approuvé également par les vicaires capitulaires, fut envoyé au Sous Préfet de Bayonne. Mais personne ne se faisait beaucoup d'illusions. Le P. Bourdenne notait dans son journal le 13 août: "Ici nous sommes menacés dans notre situation diocésaine à cause de la vente probable des biens de la mense".

Le 11 septembre les experts nommés par la 'mense' vinrent à Bétharram pour voir l'ensemble immobilier. Mais, sur la proposition de M. Viguerie, l'affaire pour le moment n'eut aucune suite.

Pendant ce temps, un autre souci bien plus grave commençait à préoccuper la Congrégation: le sort de l'enseignement libre en France et le sort de la Congrégation elle-même.

Il n'était pas possible d'attendre le dernier moment. Il fallait faire trop de choses en vue d'une possible expulsion: où envoyer les religieux expulsés (la Congrégation en effet n'avait pas beaucoup de résidences qui puissent accueillir une centaine de religieux); comment sauvegarder la recherche des vocations; comment garantir la formation spirituelle et théologique des religieux étudiants; que faire pour sauver ce qui appartient à la Congrégation; et encore, comment garantir que dans les collèges, même si les professeurs bétharramites sont expulsés, les élèves puissent suivre et terminer les cours normalement?

Beaucoup de questions se posaient au Supérieur Général, de qui dépendait étroitement toute la Congrégation. L'unique voie possible était l'expatriement. Toute tentative d'opposition semblait vaine.

Prévoyant le pire, le P. Bourdenne prit ses dispositions. Le 30 octobre il envoya à tous les supérieurs locaux une lettre circulaire, dans laquelle il expose sa pensée, parce "qu'il est de notre devoir d'aviser aux moyens de sauvegarder notre existence religieuse durant la redoutable épreuve qui nous attend". En Amérique la Congrégation a déjà des résidences et dernièrement, à l'initiative du pape, s'ouvre la perspective d'une communauté à Asunción. L'Amérique nous accueillera à bras ouverts, dit le P. Bourdenne; mais il ajoute que tous ne peuvent pas émigrer là-bas. Cela nécessite de distinguer deux catégories: les plus âgés et les malades pourront continuer à vivre leur vie de communauté dans un des pays limitrophes (l'Espagne ou la Belgique); ceux qui ont des forces suffisantes pourront émigrer en Amérique, ou bien, dans la mesure du possible, rester dans le diocèse de Bayonne, auquel cas ils recevront un *modus vivendi* compatible avec les obligations de la vie religieuse. En conclusion de la lettre le P. Bourdenne invite tous les religieux à lui faire parvenir leur avis: qui désire aller en Amérique? Qui pense pouvoir rester sans problème dans le diocèse (peut-être en résidant dans sa propre famille dans le cas d'une expulsion soudaine)? Qui enfin veut émigrer dans un pays voisin? De cette manière le Supérieur Général se préoccupait de faire face à une éventuelle expulsion, en sauvegardant en même temps les obligations de la vie religieuse.

En même temps les propositions d'aide devenaient toujours plus nombreuses: la Mère Provinciale des Filles de la Croix était prête à accueillir le P. Bourdenne, de même que le Curé de Sainte Marie d'Oloron; le doyen de Lescar et d'autres prêtres diocésains firent savoir qu'ils accueilleraient volontiers quelques religieux chez eux. Le P. Estrate, supérieur de Bethléem, consulté plusieurs fois par le supérieur général, était prêt à accueillir surtout les postulants, les novices et les scolastiques. Dans ce sens, il travaillait déjà à acquérir ou à construire une nouvelle maison en Terre Sainte: des tentatives étaient faites à Jaffa, à Emmaüs et à Nazareth.

Les réunions du Conseil Général étaient toujours plus fréquentes. La circulaire du 30 octobre prévoyant désormais la dissolution de la Congrégation laissait, comme nous l'avons vu, trois issues: aller en Amérique dans les collèges déjà existants (Buenos Aires et Rosario) et dans ceux dont l'ouverture était prochaine (La Plata et Asunción); s'établir dans de nouvelles résidences, en Espagne ou en Belgique; ou bien rester dans le diocèse de Bayonne, sans se séculariser, c'est à dire sans renoncer à l'état religieux pour s'incardiner dans le diocèse.

Mais le Conseil Général s'était posé plus d'une fois la question de savoir s'il ne valait pas la peine de se séculariser pour avoir ainsi la possibilité de continuer à diriger et donc à maintenir les œuvres dans le diocèse de Bayonne. Certes, les propositions qui venaient du diocèse n'étaient pas très alléchantes: le travail des "sécularisés", en effet, ne serait pas rétribué. Les vicaires capitulaires avaient d'ailleurs exprimé leur avis. Ils évitèrent d'assumer la responsabilité et leurs consignes étaient claires: "Ne pas se créer de difficultés!" Enfin, les religieux qui se sécularisaient étaient l'objet d'une étroite surveillance de la part des autorités gouvernementales.

Mais c'est surtout les jeunes qui étaient le plus attirés par la sécularisation. La sécularisation, avait déclaré le Supérieur Général dans une conférence du 15 mars, est une solution délicate et difficile et il invitait pour cela à montrer courage et générosité: "l'Amérique vous tend les bras..."

Le P. Bourdenne, après avoir demandé leur avis à chaque religieux, s'orienta vers la décision de l'expatriement. C'était une décision douloureuse, parce qu'elle impliquait l'abandon d'œuvres qui étaient entre les mains des bétharramites depuis des décennies, œuvres

mises sur pied par le fondateur avec beaucoup d'efforts. Mais "c'est le moment de montrer du courage et surtout de la confiance en Dieu et en sa Très Sainte Mère. Notre Seigneur porte la Congrégation dans son Cœur, et Notre Dame l'abrite sous son manteau. Notre vaillant Fondateur nous crie, lui aussi, du haut du Ciel: En avant!.." (circulaire du 30 octobre 1902)

#### IV - LE REFUS DE L'AUTORISATION ET L'EXPULSION

##### 4.1 Le choix de "se réfugier" à l'extérieur

Déjà à partir de l'automne 1902 le conseil Général s'appliqua à chercher à l'extérieur de nouvelles résidences où pouvoir loger les religieux expulsés de France.

Comme on le note dans la circulaire du 30 octobre, la préoccupation majeure concernait les religieux âgés et les jeunes en formation, postulants, novices et scolastiques. Pour ces derniers, novices et scolastiques, on s'orienta résolument pour la Palestine. Le P. Estrate se déclarait disposé à les recevoir et même à fonder une nouvelle résidence à Bethléem. Dans une lettre du 25 avril 1903, le même P. Estrate parlait de la future résidence de Nazareth comme lieu de refuge pour les exilés. Mais la maison ne sera inaugurée qu'en 1910. De toute façon l'autre résidence, celle de Bethléem, opportunément agrandie, accueillera les novices, jusqu'au début de la Grande Guerre, et les étudiants en philosophie et en théologie jusqu'à la partition de la Congrégation en Provinces.

Le choix de l'Espagne apparaissait presque obligatoire, étant donné que le diocèse de Bayonne a précisément comme frontière au sud la péninsule ibérique. Vers le 20 octobre, les Pères Lullier et Castainhs partirent pour l'Espagne pour rencontrer l'Evêque de Vitoria et l'autorité gouvernementale du Guipuzcoa. Tous les deux prévinrent les Pères que pour installer une communauté en Espagne il fallait la permission du gouvernement de Madrid.

L'intervention de Charles Vic dans ce sens fut décisive. Celui-ci était ancien élève du collège de Bayonne, et résidait à ce moment à Saint Sébastien; il avait d'importants appuis à la cour de Madrid surtout auprès de Madame Merry del Val, mère du futur secrétaire d'État de Pie X et épouse de l'ambassadeur espagnol près le Saint Siège, et auprès de la comtesse de Mirasol. Grâce à l'intérêt dont ils firent preuve, le 22 décembre arrivait d'Espagne l'autorisation de fonder une maison, à condition de n'ouvrir ni école, ni église.

Quatre jours après, les Pères Lullier et Castainhs étaient de nouveau en Espagne à la recherche d'une maison adaptée pour l'accueil d'une partie des religieux. Plusieurs propositions furent examinées par le Conseil Général. À la fin, en février 1903, on décide de louer une maison située à Irun, propriété de Madame Anatol, maison appelée Buena Vista.

Le choix de l'Espagne fut certainement un choix heureux. Il est tout aussi vrai que, ainsi que le répétait souvent le Supérieur Général, ces résidences (y compris celle de Belgique) étaient des résidences de "refuge", c'est à dire des résidences provisoires en attendant de rentrer en France. Mais il n'y a pas de doute que le choix de l'Espagne fut très positif, parce qu'il permit à la Congrégation de continuer concrètement l'œuvre vocationnelle, cette fois ci non plus seulement dans la région d'origine, mais, pour la première fois, au delà de ses limites réduites. Dans les années suivantes, la Congrégation acquerra deux autres maisons, une à Irun (siège du Conseil Général) et l'autre à Fontarrabie (Mendelu, pour l'école apostolique).

Par contre, la fondation belge s'impose à cause de l'affinité linguistique qui lie les deux

nations. En cette occasion le Conseil Général trouva une aide efficace dans la famille Mevins, qui était venue plusieurs fois à Bétharram à l'occasion de pèlerinages. Cette famille fut sollicitée par le P. Bourdenne.

La première proposition fut celle de Varres, près de Namur. Les P.P. Lacq et Abbadie se rendirent en Belgique le 9 janvier 1903 pour examiner de près la maison offerte. En même temps le Conseil Général recevait une autre proposition, de Lesves, toujours dans le diocèse de Namur. Le 19 janvier les pères Lacq et Abbadie retournèrent de Belgique et firent part de leur voyage: la maison de Varres était bien loin de répondre aux besoins de la Congrégation: trop petite et peu facile d'accès (la gare de chemins de fer la plus proche se trouvait à une dizaine de kilomètres). Le Conseil décide de refuser cette proposition, celle de Lesves étant plus intéressante.

En février, M. Martin, précepteur de la famille Mévins, envoyait à Bétharram les plans de la propriété de Lesves, appartenant au baron de Rosey: il s'agissait d'un château entouré d'un grand parc. Le 12 février les Pères Lullier et Permasse partaient pour la Belgique. Le 21 le Conseil Général donna son avis favorable pour la location de la propriété de Lesves. Le 8 mars le P. Coumes, désigné momentanément comme responsable de la nouvelle résidence, ainsi que les frères Louis et Jean-Marie, partaient en direction de Lesves pour préparer la maison et accueillir les religieux expulsés. La résidence Belge accueillera l'apostolat de la Congrégation, jusqu'à sa fermeture.

Cependant, le choix du "refuge" belge n'apparait pas, même dans les premiers temps, comme un choix parfaitement judicieux. Plusieurs lettres des premiers bétharramites en Belgique soulignent la difficulté d'insertion et le manque de travail. Le manque d'un vrai apostolat, une certaine nostalgie de Bétharram, l'éloignement de la maison mère, l'isolement ressenti surtout pendant la première guerre mondiale, le caractère de "refuge" du choix belge, ne permirent pas un authentique enracinement dans le territoire. Après la Première Guerre Mondiale la résidence de Lesves sera fermée.

#### 4.2 Le refus de l'autorisation

La nouvelle année 1903 s'ouvrit dans l'attente des décisions de la Chambre concernant la reconnaissance légale de la Congrégation, mais on ne se faisait pas beaucoup d'illusions: le P. Bourdenne invita ses religieux à être prêts à tout laisser même pour la fin janvier. Dans le même temps, comme nous l'avons vu, fin décembre, arrivait d'Espagne l'autorisation d'y établir une résidence et, au début de janvier, commençaient les tractations pour trouver un refuge en Belgique. Pour ce qui regarde, par contre, les requêtes américaines, la fondation de collèges à La Plata et à Asunción, le P. Bourdenne invitait les Supérieurs à attendre l'évolution des événements en France avant d'entreprendre des initiatives.

Le 30 décembre 1902 un journal de Pau, le Mémorial des Pyrénées, avait publié le texte d'un tract de protestation qui circulait depuis plusieurs jours dans la Première Circonscription de la ville contre le Gouvernement et en faveur des Pères de Bétharram. Au mois de janvier le Patriote faisait la même chose, publiant aussi une autre protestation qui venait d'Orthez; les autorités étaient préoccupées et inquiètes. Mais, par ailleurs, les accusations contre les bétharramites ne manquaient certes pas: la grande influence politique dans le département; un type d'enseignement hostile à l'autorité et à la forme républicaine de gouvernement; la richesse des oeuvres, au détriment de celles du diocèse.

Pendant ce temps, tandis que l'on choisissait les maisons à l'extérieur, l'activité à Bétharram devenait intense: vente des terrains disséminés autour de la maison mère, répartition des immeubles de la maison mère entre les membres de la communauté (au P. Bourdenne les prairies, au P. Paillas le monastère, au P. Tucou le collège, au P. Abel

Costedoat les maisons Aris et Fourguette, au P. Florence la Ferme, etc.). Avec un acte public devant notaire ceux-ci en devinrent les propriétaires légaux.

Il eut été cependant imprudent de s'appuyer sur la seule protection de la légalité. Plus d'une fois Combes s'était moqué de la légalité. Aussi, craignant la confiscation, on décida de mettre en sûreté tout ce que l'on pouvait porter ailleurs. Quelques amis acceptèrent de prendre soin de beaucoup de meubles du monastère et du collège. Le 12 février un wagon de lit et d'armoire partait pour la Palestine; le reste était expédié en mai vers la Belgique et l'Espagne (dédouané à prix d'or). La cave était confiée aux voisins. Restait encore l'encombrante bibliothèque; les ouvrages les plus précieux étaient portés à une famille. Désormais Bétharram, dépouillé de tout, retrouvait la pauvreté de la fondation; il ne restait plus en effet que les quatre murs d'un vaste édifice.

Le 18 mars la Chambre votait la suppression de toutes les Congrégations que Combes avait définies comme "enseignantes". Mais quelques jours avant on espérait encore pouvoir changer une décision que le gouvernement semblait avoir déjà prise. Un des représentants du clergé au Parlement, l'abbé Gayraud, écrivait au Supérieur Général l'invitant à préparer une nouvelle demande d'autorisation centrée sur l'importance que la Congrégation avait à cause de ses oeuvres à l'étranger, surtout en Orient et en Amérique Latine. Mais, comme nous le savons, la Chambre décida finalement de refuser l'autorisation à toutes les Congrégations.

La machine bureaucratique d'état se mit donc en mouvement. Le 3 avril le Préfet des Basses Pyrénées, Francière, transmettait ses ordres au commissaire de police Tenly. Le 4 le Tribunal Civil de Pau nommait Germain Château, avocat de Pau, liquidateur des biens des Bétharramites, ordonnait de mettre sous scellés tous les meubles des Bétharramites et d'en faire l'inventaire. Le 20 mars les Supérieurs avaient été avisés que toute la correspondance serait ouverte.

#### 4.3 L'expulsion

Le 3 avril à 14 heures, Tenly se présentait à Bétharram et notifiait au Supérieur Général que la demande d'autorisation avait été repoussée et que la Congrégation à compter de ce moment était dissoute: la maison mère bénéficiait d'une prorogation de trois mois, tandis que la fermeture des autres résidences était laissée à la décision du Préfet. Les jours suivants tous les supérieurs des autres communautés reçurent la même notification.

Le 6 avril arrivait à Bétharram le juge de paix, Parent, collaborateur de bureau du liquidateur Château, pour mettre les sceaux sur les bâtiments de la maison mère. La même chose survenait dans les autres résidences. L'opposition des religieux fut vive. A Orthez, Oloron, Bayonne, Pau, Sarrance on fit remarquer que les établissements appartenaient à la 'mense' épiscopale et non à la Congrégation et que pour cette raison le liquidateur devait se référer aux Vicaires Capitulaires. À Bétharram, le P. Bourdenne s'opposa, en faisant appel; il motiva son recours par le fait que devant l'État tous les bâtiments de la maison mère étaient propriété privée, que le décret ministériel laissait une prorogation de trois mois et que pour cette raison, pendant ce laps de temps, il était encore de droit propriétaire des bâtiments; il faisait valoir enfin que l'apposition des sceaux rendait impossible le fonctionnement des établissements (collège, séminaire, sanctuaire). Le Supérieur Général eut raison et le président du tribunal de Pau ordonna l'interdiction de mettre les sceaux sur les bâtiments de Bétharram, d'Orthez, de Bayonne et en partie d'Oloron.

Mais cela n'empêcha pas l'inventaire du mobilier. Le 8 avril Parent revint à Bétharram. Cette fois ci les nouvelles protestations ne servirent à rien: Parent fit son travail. Il est vrai que, malgré les exigences de la loi, il s'abstint de toute perquisition auprès des familles qui

gardaient les biens de la Congrégation; il ne se rendit même pas à la ferme. De plus, il estima à peu de valeur le mobilier pour en faciliter la vente. Ultérieurement une protestation fut faite quand le liquidateur Château décida d'inventorier même les biens du Sanctuaire et de la sacristie de Bétharram, mettant ainsi en péril l'intégrité artistique du lieu de culte marial; la révolution, protesta le P. Bourdenne en écrivant aux vicaires capitulaires, n'avait pas poussé jusqu'à ce point. Le Conseil Général décida donc de se confier à quelques avocats de Pau pour faire valoir légalement ses droits.

Pendant ce temps le préfet décidait les délais dans lesquels les communautés seraient fermées et les religieux dispersés: les collèges (Bétharram, Orthez, Bayonne et Oloron) devaient fermer pour le 15 juillet (puis le délai fut repoussé au 1<sup>o</sup> août pour permettre le déroulement régulier de l'année scolaire), les autres résidences (Pau, Anglet, Sarrance) pour le 15 mai.

Si la machine bureaucratique de l'état suivait son cours assez rapidement, la Congrégation faisait de même. Il fallait désormais préparer les bagages pour être prêt à partir. A chaque religieux avait déjà été communiquée sa future destination: le 13 mai les novices partaient pour Bethléem; le 7 mai, les 2 et 16 juin, les 23 et 30 juillet, divers groupes partaient pour Irun en Espagne; Lesves verra affluer les religieux tout le long du mois de mai; pour l'Amérique les départs auront lieu à la fin de la prorogation accordée aux quatre collèges. Mais ceux qui restèrent dans le diocèse de Bayonne furent assez nombreux, disséminés selon le bon vouloir des autorités. Le Chapitre Général décidera de leur affectation.

Au mois de mai eurent lieu les premières expulsions. Entre le 14 et le 16, en effet, les communautés de Pau, de Sarrance et d'Anglet durent laisser leur résidence. Le cas d'Anglet est significatif; il montre comment dans le diocèse on activait le départ des bétharramites. Le 16 avril 1903 le commissaire de police de Biarritz arrivait à Anglet pour communiquer aux quatre religieux de la communauté le refus de l'autorisation et ordonnait la dispersion, dans le mois, des membres de la communauté. Mais il ajoutait: "Il y a ici beaucoup de bâtiments: vous pouvez parfaitement vous séparer les uns des autres et vous établir l'un à la maison que vous occupez en ce moment, un autre au pensionnat, un autre aux Bernardines, et le quatrième dans quelque autre endroit. Vous serez ainsi dispersés; on ne demande pas autre chose".

Le conseil de l'officier de police était clair: on pouvait se disperser tout en restant dans la même maison ou tout au moins dans les parages. Un des pères de la communauté, Marie-Dominique Descomps annonça cette possibilité aux soeurs: mais leur réponse fut le silence, aucune réaction, aucun signe de protestation ou de satisfaction même devant l'éventualité que laissait envisager le commissaire de police de pouvoir rester à Anglet de la manière décrite ci-dessus. Plus tard, raconte le chroniqueur, on sut que le jour précédent, Mgr. Diharce, un des vicaires, était passé à Anglet: il n'était pas difficile de déduire, toujours selon le chroniqueur, qu'il avait mis en garde la communauté des soeurs en montrant comment la présence des bétharramites pouvait mettre en péril leur existence même. Entre temps le jour du départ forcé était arrivé. Toutes les soeurs de la communauté étaient présentes et le chroniqueur raconte qu'elles étaient ennuyées, mais qu'elles ne pouvaient pas faire autrement étant sous le "joug" de l'autorité des deux vicaires capitulaires qui les obligeaient à se séparer de leurs aumôniers. Ironie du sort: tandis que les quatre religieux saluaient les amis sur la porte du couvent, les nouveaux aumôniers, prêtres du diocèse, intempestivement nommés par les vicaires généraux, faisaient leur entrée par une porte secondaire. Les religieux rentrèrent à Bétharram en attendant de partir pour l'étranger.

Le 7 mai, à Pau, le commissaire Tenly ordonnait au P. Miro, aumônier de Saint Louis de Gonzague, de cesser toute fonction pour le jeudi 14; et il enjoignait aux membres de la communauté de se disperser. Avant de partir, le 14, les Pères essayèrent d'organiser une messe pour les bienfaiteurs morts et vivants, mais la police intervint et leur défendit toute forme de

manifestation publique. Les huit religieux de la communauté demeurèrent cependant à Pau, soit comme hôte dans des maisons privées, soit en appartements pris en location.

Le départ des religieux de Sarrance se fit sans aucun problème; ils furent aussitôt remplacés par des prêtres diocésains. Un des deux religieux qui exerçaient dans le Sanctuaire, originaire de Sarrance, resta sur place dans sa famille.

#### 4.4 Le dernier acte: l'expulsion de Bétharram

Depuis le début de la persécution, au fur et à mesure que se manifestait l'hostilité du pouvoir public, Bétharram était l'objet d'une sympathie toujours plus vive. Les gens accouraient plus nombreux que jamais en pèlerinage au sanctuaire. Le 3 mai 1903, à l'occasion d'une adoration solennelle au Sanctuaire on distribua plus de 800 communions. Le clergé multipliait les visites, participait aux obsèques des religieux décédés à cette période. Aux obsèques du P. Cazaban on comptait 40 prêtres et ils seront plus de 90 aux obsèques du P. Vignolle, parmi lesquels le vicaire général Casseignau; le Conseil Municipal d'Oloron y était aussi au complet.

C'est tous les jours qu'arrivaient à Bétharram de nombreuses protestations et les encouragements d'amis proches et lointains. Le sénateur des Basses Pyrénées, Chesnelong, vint en personne le lendemain du vote de la Chambre, et se fit conduire à la chambre du vieux P. Barbé; à son ancien professeur d'Orthez il offrit comme refuge sa propre maison. Mais de toutes les visites, celle qui fit le plus plaisir fut celle de l'abbé Gayraud, député de Brest, défenseur des religieux au Parlement.

C'était désormais la résignation à Bétharram. Le P. Bourdenne avait demandé une prorogation; dans une note au préfet des Basses Pyrénées il faisait observer que Bétharram avait une école et qu'il était absurde de la fermer le 1<sup>o</sup> juillet, quand ailleurs on laisse les écoles ouvertes jusqu'au 31. Aucune réponse ne vint. Alors le Supérieur du collège, le P. Abbadie, ne put faire autrement que d'aviser, dès le 20 mai, les parents des enfants que l'école serait fermée avant la fin de l'année scolaire. La lettre du P. Abbadie parut sur le Patriote des Pyrénées et suscita de fortes réactions. Le préfet, le jour même de la publication, accorda la prorogation nécessaire pour terminer normalement l'école.

Les quatre collèges de la Congrégation étaient en train de vivre leurs derniers jours. A Bayonne comme à Orthez les autorités avaient ordonné aux supérieurs respectifs, les Pères Mourot et Bergez, de remettre les clefs de leurs établissements à la sous-préfecture 24 heures avant leur fermeture, décision qui laissait de grandes interrogations sur la possible réouverture des collèges. L'ordre avait même suscité les protestations des vicaires capitulaires, qui, sans même prévenir le P. Bourdenne, avaient déjà choisi les remplaçants des religieux bétharramites.

Le collège d'Oloron fut le premier à être fermé. Le mardi 21 juillet, le chanoine Casseignau, la communauté religieuse étant encore sur place, présentait le nouveau Supérieur, M. l'abbé Porte. Le lendemain la même cérémonie se renouvelait à Bayonne. De cette manière le diocèse rassurait les familles en garantissant la continuité des collèges.

À Bétharram, les cours s'arrêtèrent le 15 juillet avec la distribution des prix présidée par le Supérieur Général. Ce fut une belle manifestation de sympathie et d'encouragement. Le P. Cazala note dans son journal une présence nombreuse: il y avait plus de gens que d'habitude et on comptait surtout la présence de quelques 200 prêtres diocésains.

Dans les 15 jours suivants les événements se précipitèrent. Le vendredi 24 juillet le Supérieur Général réunit une dernière fois les communautés de Bétharram et donna les ultimes directives: les religieux demeurés encore en France devaient se retirer momentanément dans leurs familles respectives jusqu' au moment où le prochain chapitre

général, prévu pour la mi août à Irun, prendrait des décisions.

Le 26 on célébra le dernier dimanche à Bétharram. Le 28, jour de sa fête (la St. Victor), un grand nombre de prêtres vint à Bétharram pour manifester au P. Bourdenne leur encouragement. Le même jour le préfet de Pau communiquait officiellement l'ordre d'expulsion pour le 1<sup>o</sup> août. Le 29 la dispersion commençait, les maisons étaient désormais presque vides. Le liquidateur, M. Château, en avait désigné les gardiens: deux le jour et deux la nuit. Le samedi 1<sup>o</sup> août, enfin, le P. Bourdenne laissait Bétharram et prenait la direction d'Irun.

À Bétharram, malgré l'avis de la préfecture et l'ordre d'expulsion, on se décida pour une résistance passive. Restaient ceux qui se considéraient comme propriétaires légaux des bâtiments, les Pères Paillas et J.M. Tucou, ainsi que quelques religieux âgés et malades, les Pères Barbé et Cathalogue, les frères Genot et Montesquieu, et les frères Estantau et Mainjoulou en qualité d'infirmier. Sourds à tout avis officiel, ils refusaient d'évacuer les bâtiments et de remettre les clefs au liquidateur. Le 5 août, ils furent cités en justice pour leur résistance, mais en vain. Pour assurer l'exécution de la loi, il ne restait à l'autorité que le recours à la force.

Les gendarmes de Coarraze, de Nay et de Soumoulou furent mobilisés pour le 14 août. Quand ils arrivèrent, ils trouvèrent Bétharram entouré d'un millier de personnes, accourues spontanément pour défendre le monastère et le sanctuaire. Le liquidateur demanda aussitôt un renfort. Le corps de gendarmerie à cheval arriva accueilli par des sifflets et des cris de protestation. Les gendarmes chargèrent la foule qui réagit violemment. Il y eut des blessés et des arrestations. Les gendarmes réussirent donc à arriver aux portes du monastère et au milieu du tumulte et de la bagarre, ils procédèrent à l'expulsion. Précédés du P. Paillas les Pères âgés et malades sortirent, suivis des autres religieux; ils trouvèrent hospitalité auprès de quelques familles de Lestelle.

A 19h40 le Commissaire de police Tenly, satisfait, pouvait télégraphier de Lestelle au Préfet en annonçant l'expulsion définitive des religieux: "Etablissement évacué à sept heures sans trop de difficulté mais grâce à gendarmerie à cheval qui a pu maintenir foule évaluée à millier de personnes criant Vive la liberté, vive les Pères. Malades recueillis par familles; malgré pluie tombant averse 200 personnes persistent stationner devant établissement".

## 5 - ÉVÉNEMENTS SUIVANTS

### 5.1 Le Chapitre Général d'Irun

Le Lundi 10 août s'ouvrait à Irun le Chapitre Général de la Congrégation. Dans la lettre de convocation, le P. Bourdenne énumérait les questions que le Chapitre aurait à aborder et en particulier celle de rechercher les mesures utiles pour sauver la Congrégation en France à un moment particulièrement critique.

Sur 23 membres de droit ou élus, manquaient à la première session le P. Tounédou, Supérieur de San José de Buenos Aires, et les Pères Abbadie et Mourot, momentanément absents pour raison familiale. Après les habituelles démarches d'ouverture, on passa à l'élection des membres de la commission dite "des quatre", exigée par l'article 168 des Constitutions, commission chargée de l'étude des questions particulières et de formuler des propositions; furent élus les Pères Magendie, Florence, Estrate et P. Vignau.



Dès la fin de la première session, le P. Bourdenne soumit au Chapitre une question urgente dont les résultats devaient être portés à Pau le lendemain par le P. Paillas. Il s'agissait de la demande faite par le liquidateur, M. Château, tendant à obtenir la remise des clefs des bâtiments de Bétharram (monastère, collège et maison neuve), chose qui lui avait été refusée le 3 août, et l'abandon des bâtiments par les religieux encore présents. Il s'agissait, en effet, ou bien d'abandonner pacifiquement Bétharram ou bien de se faire expulser manu militari. Le Chapitre était invité à s'exprimer sur cela et à décider. Après discussions et interventions, on décide de renvoyer le tout à l'après midi; entre temps la commission des quatre se sera réunie pour examiner la question et proposer une solution.

Dans l'après midi, à 5 heures, la session reprend avec la lecture des résolutions adoptées par la commission des quatre et soumises au Chapitre. Les discussions et les interventions sur chacun des paragraphes proposés par la commission furent tellement nombreuses qu'il fallut programmer une session particulière le soir. A la fin, on adopta et vota à la quasi unanimité un texte qui refusait tout arrangement ou négociation avec le liquidateur; qui refusait de remettre les clefs du complexe de Bétharram et d'abandonner les locaux; qui exigeait, comme condition, le maintien de l'école comme école catholique. Le Chapitre Général était pour la ligne dure et intransigeante: la quasi unanimité des membres présents était favorable à la résistance passive. Le lendemain, 11 août, le P. Paillas partait pour Pau remettre à l'avocat ces résolutions à transmettre au liquidateur. Il ne rentrera plus à Irun: à Bétharram l'attendaient les religieux et malades avec qui il attendra l'expulsion.

Le 12 août, l'Assemblée discute des mesures nécessaires à prendre pour défendre les biens de la Congrégation. Trois points furent arrêtés par la commission des quatre et unanimement accueillis par le Chapitre. En premier lieu la nécessité de défendre par tous les moyens légaux le patrimoine de la Congrégation en France, en particulier le complexe de Bétharram. Pour cela, la commission retient que le moyen légal le mieux adapté est la constitution d'une société civile à responsabilité limitée et avec actions au porteur; clause qui laissera dans l'ombre les actionnaires, les protégeant ainsi d'éventuelles rétorsions de l'état; le Chapitre votera l'article 2 dans les termes suivants: "les biens de la 'Mense' Episcopale occupés à Bétharram par les bétharramites, dans le cas où ils seront mis en vente, seront acquis par une Société Civile formée sous les auspices et avec l'aide prépondérante de la Congrégation". Enfin, toute cette opération demandera l'aide économique de tous, en particulier celle des maisons d'Amérique.

De cette manière, à travers le rachat du complexe de Bétharram, les bases du redressement de l'œuvre bétharramite en France étaient posées. Des autres résidences on ne fit et on ne fera plus aucune mention.

Le vendredi 14 août, l'Assemblée passa à la discussion "des moyens pour utiliser au mieux les talents et les dispositions de tous les membres de la Congrégation dans les circonstances actuelles". Trois points furent abordés par le rapport de la commission des quatre.

1. A propos des religieux dispersés on se propose de créer, là où se trouvaient les communautés, de petits groupes de religieux " qui y feront les oeuvres de l'Institut selon les règles de la prudence, sous la dépendance de l'Ordinaire et d'accord avec les Curés"; on choisit donc de ne pas abandonner complètement la France; pour ces religieux, le Chapitre, dans la session du 18 août, décidait aussi d'un minimum de règlement pour sauvegarder la vie religieuse et l'observance de la règle.

2. En ce qui concerne l'école apostolique, la commission propose de la scinder en deux: les plus grands à Lesves et les plus petits à Irun. La maison d'Espagne, en effet, était trop petite

pour héberger tout l'apostolat. De plus, l'apostolat en Belgique évitait d'acquiescer une nouvelle maison en Espagne, il donnait du travail aux Pères qui y résidaient et créait la possibilité d'avoir des vocations belges "les plus assimilables de toutes les vocations étrangères".

3. La commission, enfin, aborda le problème de nouvelles fondations, dans les pays anglo-saxons (Grande Bretagne ou États Unis) et en Allemagne, fondations souhaitées par quelques Pères capitulaires. La commission s'orienta résolument vers l'Angleterre, pour des raisons uniquement linguistiques et culturelles; l'Allemagne fut écartée.

Le Chapitre Général vota à l'unanimité ces divers points dans le sens proposé par la commission des quatre. A noter que, pour la première fois dans l'histoire de la Congrégation, la décision d'une nouvelle fondation est prise d'une manière autonome.

## 5. 2 Les nouvelles fondations

L'expulsion hors de France sera pour la Congrégation la secousse providentielle qui la réveilla de la torpeur des quarante dernières années. Beaucoup de certitudes et de sûretés diminuèrent, il fallut tenir compte de nouveaux problèmes, de nouvelles cultures, de nouvelles adaptations. Trois nouveaux pays se présentèrent, au lendemain de l'expulsion, à l'apostolat des religieux de Bétharram: l'Angleterre, l'Italie et le Paraguay.

L'Angleterre, comme nous l'avons vu, fut un choix du Chapitre Général. Trois raisons poussèrent à fonder en Angleterre: l'intention de Saint Michel qui avait exprimé (selon le témoignage du P. Casedepax) le désir de faire quelque chose pour l'Angleterre; l'avantage de pouvoir préparer des professeurs d'anglais pour les collèges d'Europe et d'Amérique; la certitude d'un lieu sûr, avec un gouvernement stable et non anticlérical, loin des dangers qui ont menacé l'Église dans les pays latins au cours des dernières années. Mais le Chapitre Général n'avait pas proposé un objectif précis à la fondation anglaise.

Au terme du Chapitre, le P. Abel Costedoat est chargé par le P. Bourdenne de s'occuper de la nouvelle fondation. Après avoir consulté le P. Gimet, franciscain, ancien élève d'Orthez, Provincial de Paris (le P. Gimet aura une grande part dans la réussite des fondations en Angleterre et en Italie) le P. Bourdenne écrira: "On a pensé à vous envoyer tout seul en explorateur et négociateur... Vous étudiez le terrain au point de vue où nous cherchons à nous y établir, dans l'intérêt des âmes, et pour l'extension de notre cher Institut".

Muni de ces directives, le P. Costedoat, parti de Lesves, arrivait à Londres le 7 novembre 1903 et trouva l'hospitalité, pour les premiers jours, auprès des Pères Maristes de la Capitale. A Londres il se lia d'amitié avec le Provincial des Salésiens, le P. Macey, qui apportera une grande aide à la Congrégation: c'est lui, en effet, qui proposera les premiers aspirants anglais (parmi lesquels le premier bétharramite anglais, le P. Robert Eric Bases); il était persuadé que "en Angleterre on ne peut rien faire de sérieux sans un personnel anglais. Le P. Costedoat trouva de suite un travail d'aumônier auprès des clarisses de Woodchester. Ce fut le premier champ d'apostolat bétharramite en Angleterre.

Parmi les devoirs du P. Costedoat, il y avait celui d'étudier le terrain pour permettre un enracinement de la Congrégation en Angleterre. Tous ceux qui furent consultés pendant ce mois furent unanimes sur un point: en Angleterre il y a déjà beaucoup de collèges catholiques et ce n'est pas le meilleur moyen de commencer une nouvelle oeuvre en Angleterre. Pour cette raison, en décembre 1903, le P. Costedoat soumet au Conseil Général un projet pour le développement de l'oeuvre, un projet qui prévoyait comme objectif, "faire ce que font les religieux des communautés qui travaillent déjà en Angleterre", c'est à dire vivre en communauté en se rendant disponible là où c'est nécessaire, dans le style des missions, pour

les confessions, les prédications, les directions spirituelles, les retraites, l'aide dans les paroisses etc. Pour cela l'idéal serait d'avoir une oeuvre propre, non un collège, mais si possible une paroisse. Si tel était le but, les étapes pour y arriver devaient être bien mesurées et parcourues sans précipitation. Pour y arriver le P. Costedoat proposait la connaissance de la langue et de la mentalité anglaise ("nous rendre capables de travailler nous-mêmes dans des oeuvres anglaises") et surtout l'ouverture de l'apostolicat ("accepter dans l'Institut des sujets anglais qui plus tard continueront nos oeuvres et les développeront mieux que nous").

Ce projet fut accepté dans une large mesure par le Conseil Général. Ainsi les premières années de présence bétharramite en Angleterre virent-elles le développement d'oeuvres provisoires en divers lieux: Woodchester, Bicester, Princethorpe, Leamington, Moreton Paddox, Monk's Kirby (Newham Paddox), Cleobury Mortimer (Mawley), Banbury et enfin Droitwich, où en 1908, à la demande de la Congrégation, l'évêque de Birmingham confia aux bétharramites, non une oeuvre déjà constituée, mais à réaliser, une paroisse: "La mission est à vous, l'église sera à vous... tout ce que j'attends de vous c'est une mission. Tout le reste, résidence, école, etc. c'est votre affaire et celle de vos supérieurs". A Droitwich les bétharramites gèrent la paroisse, l'école apostolique et, plus tard, un collège.

En Italie la Congrégation alla dans deux directions: vers le Nord, avec la fondation de Traona (dans la Valtellina), et à Rome.

Les raisons de la fondation de Traona sont encore plutôt obscures, bien qu'il ne soit pas faux d'affirmer que les bétharramites vinrent en Italie du Nord pour ouvrir une école apostolique, de manière à avoir de nouvelles vocations et surtout des professeurs d'italien pour les collèges d'Amérique du Sud, où la présence d'immigrés italiens était grande; (ces motivations apparaissent d'une manière évidente dans quelques lettres, surtout dans celle du P. Bergez du 1<sup>o</sup> décembre 1904). Dès le début le choix tombe sur un ancien couvent de franciscains, situé à Traona dans la Valtellina, sur la proposition de don Luigi Guanella, le fondateur des Guanéliens; "ce fut lui, principalement, l'homme providentiel de notre fondation en Italie" (P. Marque). Les Pères Marque et Audin sont les premiers à arriver dans la localité de la Valtellina, le 16 août 1904. Peu de temps après, le Fr. Anduran et le P. Bergez les suivirent; le P. Bergez sera le premier supérieur. Dès le début les Pères "Francesi" furent très bien accueillis par la population et eux mêmes s'adonnèrent aussitôt aux ministères de la confession, de la prédication, des retraites, acquérant l'estime des curés de la zone et de la population.

En ce qui concerne l'école apostolique par contre, dès le début les difficultés furent telles qu'à la fin on ne fit plus rien. Quelques petits apostoliques furent accueillis dans la maison de Traona (parmi lesquels les deux premiers futurs pères bétharramites italiens, les Pères Acquistapace et Bernasconi), mais qui furent rapidement envoyés à Lesves. La maison de Traona fut fermée en 1911: le motif officiel était le manque de personnel, mais il ne faut pas exclure l'échec du but pour lequel on était venu dans la Valtellina.

On dû la fondation de Rome à la nécessité d'avoir une procure, besoin urgent surtout pour faire avancer la cause de canonisation de Saint Michel et pour assurer une communauté aux Pères étudiants. Par les soins du P. Saubat, en août 1904, le Conseil Général examinait la proposition de l'église des Saints Anges Gardiens (SS. Angeli Custodi), encore en cours de restauration et privée d'aumônier; l'église était la propriété d'une fraternité. Les tractations avec le vicariat de Rome, le Saint Siège et cette fraternité durèrent plusieurs mois; le 18 janvier 1905 le contrat entre la fraternité et la Congrégation fut signée et le 2 octobre, les travaux de restauration étant terminés, l'église des Saints Anges Gardiens fut réouverte au public, en présence du Supérieur Général, le P. Bourdenne, du Secrétaire d'État, le cardinal Merry del Val, et d'autres personnalités ecclésiastiques. Le premier Supérieur et Procureur fut

le P. Fargues. L'église des Saints Anges Gardiens fut démolie par la commune de Rome à la fin de 1916 pour des exigences d'urbanisme. Mais la présence des Bétharramites dans la "Ville Eternelle" continuait dans l'église de S. Maria dei Miracoli, à la Piazza del Popolo.

On dut la fondation du Paraguay enfin, à l'intervention directe du Pape Léon XIII; mais, dans l'ombre, l'évêque d'Asunción, Mgr. Bogarin, avait longuement travaillé sans ménager sa fatigue. Il s'était déjà rendu à Buenos Aires pour proposer au P. Magendie, Supérieur de San José, d'ouvrir un collège dans la capitale paraguayenne; un voyage à Asunción avait été entrepris par le P. Magendie déjà en 1901; mais ensuite, aucune décision ne fut prise. Alors Mgr. Bogarin visa plus haut. A l'occasion d'une visite ad limina à Rome il obtint une audience privée avec Léon XIII et ensuite avec le Secrétaire d'État, le Cardinal Rampolla et obtint d'eux la promesse de s'intéresser à la question.

Et c'est ainsi que, en pleine tempête soulevée par les lois Combes, le 13 octobre 1902, le Cardinal Rampolla, au nom du Pape, écrivait au Supérieur Général P. Bourdenne: "Les conditions religieuses déplorables, dans lesquelles se trouve la République du Paraguay, ont fait sentir le besoin très grand et urgent que s'établisse là-bas une Congrégation Religieuse consacrée à l'enseignement... Sa Sainteté verrait donc avec la plus grande satisfaction qu'une telle œuvre fut prise par les très méritants Pères du Sacré-Cœur de Bétharram, qui sont déjà installés dans la République Argentine voisine, pour le plus grand bien de la jeunesse, et il m'a ordonné d'intéresser vivement à la sainte entreprise de rédemption spirituelle de ce peuple 'Votre Révérendissime Paternité'..."

Le Conseil Général, malgré les difficultés du moment, acceptait sans hésiter la proposition du Saint Siège. Le 23 octobre, le P. Bourdenne écrivait au P. Vignau, Assistant Général, en visite dans les résidences d'Amérique du Sud, de s'occuper de l'affaire, en même temps que le P. Magendie.

Les deux bétharramites visitèrent la capitale paraguayenne en décembre 1902, portèrent à Mgr. Bogarin la nouvelle de l'heureuse conclusion de toutes les tentatives qu'il avait entreprises au cours des derniers mois. Mais les difficultés ne manquèrent pas: le projet bétharramite prévoyait la location momentanée d'une maison où installer la première communauté, dans l'attente de pouvoir acheter un terrain sur lequel construire le collège. La disponibilité de l'évêque fut telle que, sur son initiative, une commission spéciale locale est nommée pour étudier le projet et aider la nouvelle Congrégation dans la recherche d'une maison et d'un terrain. Mais quand, le 20 février 1904 les Pères Sampay et Lhoste, premier noyau de la future communauté arrivèrent à Asunción, rien encore n'était fait: il semblait que tous dans la capitale voulaient vendre, mais personne ne voulait louer. Aussi les Pères furent-ils sans maison. Ils trouvèrent néanmoins un logement de fortune, dans la villa mise gratuitement à leur disposition par une riche famille locale, les Palmerola.

Le 24 avril 1904, arriva à Asunción le futur Supérieur, le P. Tounédou; celui-ci se rendit vite compte que le projet initial devait être modifié: désormais il n'y avait d'autres possibilités que d'acheter un bâtiment, adapté le plus possible aux exigences de la communauté et qui puisse servir aussi de collège. Le 8 mai le P. Tounédou repart à Buenos Aires pour obtenir du P. Magendie, Délégué du Supérieur Général, la permission d'acheter et les fonds nécessaires. Ainsi, le 4 juin, accompagné des Pères Bacqué et Lousteau, retournera-t-il à Asunción avec la permission et un chèque de 70 000 francs pour acheter la "Villa Rosa" propriété d'un ancien Président de l'État.

Les jours suivants toute la communauté se mit au travail pour adapter la maison à l'accueil des premiers élèves: il fallut tout acheter, chaises, bancs, cahiers, porte plumes, armoires, tables, lits, matelas, couvertures, serviettes... Une nouvelle contribution financière fut demandée d'urgence à Buenos Aires. Finalement, après d'énormes difficultés, le 1<sup>o</sup> juillet

1904, avec la présence de 15 élèves, le collège San José d'Asunción fut ouvert.

Ces nouvelles ouvertures élargirent les horizons de la Congrégation, permettant ainsi de dépasser la vision réduite des choses, limitée au diocèse de Bayonne et aux collèges d'Amérique.

-----

## CONCLUSION

L'expulsion hors de France des Prêtres du Sacré Cœur est un des épisodes de la longue et pénible lutte entre l'Église et l'État qui enfonce ses racines dans la Révolution Française et dans son attitude anticléricale. L'État Français considérait la présence et l'action de l'Église comme un obstacle et une pollution de la vie. L'anticléricisme, commun à tous les Pays latins d'Europe et de l'Amérique, considérait la vie religieuse et les Congrégations religieuses comme les sujets principaux de dérision, de mépris et d'attaque.

Les raisons de cette attitude sont connues. Comme le dit l'historien Martina, en France les religieux constituaient une force considérable quant au nombre de religieux, à l'extension de leurs propriétés et à l'ampleur de leurs activités: les écoles en particulier qui, en France, étaient nombreuses et garanties par la loi, et les œuvres hospitalières. Un autre historien, Dansette, souligne quelques motifs d'hostilité contre les religieux: ceux-ci forment un groupe homogène, séparé de l'État, presque un État dans l'État; souvent ils sont mal vus par le clergé séculier; leurs richesses, que l'on ne peut nier, sont sujet à critiques et sont attaquées dans la mesure où celles-ci sont défendues avec acharnement par les Congrégations y compris en recourant à des exemptions et en fuyant le fisc. Tout cela s'opposait aux principes établis par la révolution de l'égalité de tous devant la loi. Ces raisons étaient plus que suffisantes pour se lancer contre les religieux, dont entre autre chose on ne comprenait même pas les vœux, considérés comme une négation des "saintes" libertés établies par la révolution de 1789. Si, à ces considérations, nous ajoutons toute une mentalité anticléricale, qui voyait dans la religion, et en particulier dans la religion chrétienne, un fardeau inutile et surtout nuisible pour la République, à éradiquer à tout prix, on explique facilement les attaques à l'égard de tout ce qui est sacré, qu'il soit clérical ou "congréganiste".

Certes, en France la lutte contre les Congrégations religieuses fut âpre, dure et menée sur un ton et avec des actes violents. De l'avènement de Jules Ferry lors du premier gouvernement de la III République (1880) à la séparation de l'Église et de l'État (1905), nous assistons à toute une série de mesures qui, pour les religieux, signifient expulsion et abandon des œuvres.

A partir de ce moment, un nouveau type de présence à la société et un nouveau type de d'apostolat s'ouvrent aux Congrégations religieuses et plus généralement à toute l'Église. Les persécutions anticléricales l'ont dépouillée de tout; de la persécution est née une Église plus pauvre, moins riche de moyens matériels, une Église moins impliquée dans les affaires temporelles et qui, en outre, doit renoncer pour toujours à la tentative de créer un État catholique; mais en même temps c'est une Église plus riche, spirituellement, qui naît, plus proche des gens, plus indépendante par rapport au pouvoir politique, plus engagée dans une pastorale directe de la formation des consciences. "C'est précisément ces luttes, dit Martina, qui ont fini par rompre définitivement cette étroite solidarité qui liait dans l'ancien régime

trône et autel, qui finissait souvent par l'exploitation de celui-ci par celui-là". En somme une Église plus pauvre, mais plus libre!

Par contre, la lutte de l'État contre l'Église en général et en particulier contre les Congrégations religieuses fut une lutte qui, à la longue, s'avéra inutile, déjà perdue d'avance. Il était impensable et absurde de vouloir déraciner et effacer à coups de lois la vitalité de l'Église, dans toutes ses manifestations. En outre, la confiscation et la mise en vente des biens des religieux ne porta pas aux caisses de l'état ce patrimoine prévu au début. Bien plus, ironie du sort, la même loi qui frappait si durement les Congrégations religieuses leur servit pour retourner en France et pour reprendre tout ou partie de ce qu'elles avaient perdu. La Congrégation de Bétharram elle-même, par une décision du Chapitre Général de 1903, pensa instituer, dans le respect de la loi de 1901, une association civile, la Société Pyrénéenne, qui, en peu d'années, acquit à nouveau une grande partie des biens qui appartenaient à Bétharram. En 1907, le P. Croharé put ainsi ouvrir à nouveau le Collège de Bétharram.

En ce qui concerne la Congrégation elle-même, les effets de l'expulsion ont été somme toute positifs. Certes, vus par les protagonistes, les événements ne purent être que douloureux: des années de travail disparues en peu de semaines: réalités auxquelles on s'était attaché même d'affection, disparues pour toujours (à Orthez, à Oloron, à Bayonne les bétharramites ne retourneront plus); l'abandon de lieux chers à la mémoire et liés à l'activité et à l'œuvre du fondateur. Avec un peu de recul et de bon sens, ces événements eurent cependant des aspects positifs qui vont au delà des contingences, quoique douloureuses, du moment présent.

La Congrégation, en effet, précisément à partir de l'expulsion, put assumer un caractère universel. Lesves en Belgique, Irun en Espagne, Traona et Rome en Italie, plusieurs localités en Angleterre, La Plata en Argentine, Asunción au Paraguay; nous pouvons y ajouter aussi la communauté de Nazareth: le tout en l'espace de dix huit mois, c'est à dire plus que tout ce qui avait été fait les cinquante années précédentes. A partir de ce moment, la Congrégation "se réveille" vraiment et devient plus internationale; même le recrutement sera de plusieurs nationalités, belge, argentin, anglais, italien, espagnol, français. Ainsi l'expulsion permettra-t-elle à la Congrégation de perdre ce caractère "provincial" et "diocésain" qui la marquait jusqu'alors: grâce à l'œuvre et à largeur de vue de Supérieurs Généraux comme le P. Bourdenne et ensuite le P. Estrate, malgré la brièveté de son mandat, des écoles apostoliques furent ouvertes pour les anglais (Droitwich), les italiens (Traona), les américains (Pereyra); de plus des enfants belges et espagnols furent accueillis dans les apostolicats provisoires "français" de Lesves et de Mendelù. Et si les résidences belge et espagnol pouvaient avoir le caractère de "refuge" momentané, il n'en fut pas de même pour les vocations qui n'étaient pas françaises. L'ouverture du scolasticat en Palestine fut d'une importance remarquable pour l'histoire de la Congrégation, un scolasticat qui devint bien vite international. Même le procès en cours, celui de la canonisation de saint Michel, et le développement d'une vaste bibliographie bétharramite contribuèrent à faire connaître la Congrégation et ainsi à souligner également son caractère international. On ne peut oublier, enfin, que dans les mois qui suivirent l'expulsion et dans les développements ultérieurs de la Congrégation les collègues sud-américains furent d'une grande aide, morale et surtout économique: c'est indubitablement grâce à eux que la Congrégation a pu survivre et se développer en Europe.

*Partout, en Europe, en Amérique et en Asie, les fils de Saint Michel Garicoïts retrouvent dans le creuset de la persécution, sinon un esprit nouveau, du moins un dynamisme plus entreprenant. Arraché par l'expulsion à la torpeur du berceau, Bétharram s'élance à la conquête du monde. (P. Miéyaa)*

P. Roberto CORNARA, s.c.j.

